

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n° de dépôt : **A2009/009062**
n° de gestion : **1994B01534**
n° SIREN : **395 008 246 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 28/04/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

AXEMBLE GROUP société anonyme à conseil d'administration

26 rue Benoit Bennier 69260 Charbonnières-les-bains -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

extrait d'un PV d'assemblée générale ordinaire et extraordinaire (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

réduction du capital

Fait à Lyon, le 28/04/2009

AXEMBLE GROUP

Société anonyme au capital de 948.100 €
Siège social à CHARBONNIERES LES BAINS (69260), 26, rue Benoît Bennier

395 008 246 RCS LYON

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 24 AVRIL 2009**

Le vendredi vingt-quatre avril deux mil neuf, à dix heures trente, au siège social, les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire sur convocation du conseil d'administration.

Monsieur Laurent FIARD, président du conseil d'administration, préside l'assemblée conformément aux statuts.

Monsieur Christian DONZEL et Monsieur Jean-Mathieu SAHY, les actionnaires présents, disposant ou représentant des plus grands nombres de voix et acceptant, sont scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne comme secrétaire Monsieur Gaétan de LA BOURDONNAYE.

Le Cabinet In Extenso Rhône Alpes, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'est pas représenté.

Les représentants du comité d'entreprise aux assemblées ont été régulièrement informés de la présente assemblée par lettre recommandée avec avis de réception adressée le 9 avril 2009. Monsieur Pierre Emmanuel RUIZ et Monsieur Patrick REY sont présents.

Le président indique que les actionnaires ont été convoqués à la présente assemblée, dans les formes et délai légaux et statutaires, au moyen d'une lettre adressée au dernier domicile connu de chacun d'eux avec l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

-
-
-
- Réduction du capital social d'un montant de 144.500 € par voie d'achat, par la société, de ses propres actions et de certains bons de souscription d'actions en vue de leur annulation.

.....

Le président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et constituée, réunissant le quorum prescrit par la loi, peut valablement délibérer.

.....

Cette lecture terminée, la parole est offerte aux actionnaires. Personne ne la demandant, les résolutions suivantes sont lues et mises successivement aux voix :

.....

NEUVIEME RESOLUTION
(à caractère extraordinaire)
(réduction du capital social)

L'assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-204, alinéa 2, du Code de commerce, et prenant acte de l'adoption des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ci-dessus, mais sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital visée sous ces résolutions,

décide de réduire le capital social d'un montant de 144.500 € au maximum par l'achat, en vue de leur annulation, de 14.450 titres au maximum de la société comprenant :

- des actions de la société, au prix de 69,20 € chacune,
- et des bons de souscription appartenant à la société DAHLIA A SICAR (ex OSEO-ANVAR), ci-après dénommés « BSA DAHLIA », au prix de 59,20 € par bon.

Le montant de la réduction de capital de 144.500 € au maximum est susceptible d'être réduit dans le cadre du rachat des BSA DAHLIA, lequel rachat n'entraîne pas de réduction du capital social.

La différence entre le prix d'achat des actions et le montant de la réduction du capital sera imputée sur le compte « Prime d'émission » et, pour le surplus, s'il y a lieu, sur les autres réserves.

Lesdites actions et BSA DAHLIA deviendront la propriété de la société, qui en aura la jouissance immédiate. Par le seul fait de leur achat, les titres qui en feront l'objet, ainsi que les droits y attachés et, notamment, le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, se trouveront annulés.

Toutefois, l'achat desdites actions et BSA DAHLIA ainsi que leur annulation sont soumis à la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit formée par les créanciers de la société dans les 20 jours qui suivront le dépôt au greffe d'un extrait du présent procès-verbal ou, si des oppositions étaient formées, sous réserve que les tribunaux n'ordonnent ni la constitution de garantie, ni le remboursement des créances.

L'assemblée générale décide que les actionnaires et la société DAHLIA A SICAR disposeront d'un délai commençant à courir le 4 mai 2009 jusqu'au 25 mai 2009 inclus pour transmettre leur demande de rachat au conseil d'administration par courrier recommandé, le cachet de la poste faisant foi.

Au cas où, à l'expiration de ce délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les actionnaires serait supérieur au total des actions dont le rachat est offert, le conseil d'administration procédera, pour chaque actionnaire vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire.

A l'inverse, au cas où, à l'expiration de ce même délai, le nombre d'actions dont le rachat est demandé par les actionnaires est inférieur au total des actions dont le rachat est offert, le capital social ne sera réduit que de la valeur nominale des seules actions rachetées.

De même, au cas où le nombre des BSA DAHLIA offerts à la vente serait supérieur au total des BSA DAHLIA dont le rachat est offert, il sera procédé, pour la société DAHLIA A SICAR, à une réduction proportionnelle au nombre de BSA DAHLIA dont elle est propriétaire.

Au cas où le nombre des BSA DAHLIA offerts à la vente serait inférieur au total des BSA DAHLIA dont le rachat est offert, le nombre de BSA DAHLIA annulés sera réduit à due concurrence de ces seuls BSA DAHLIA.

Pour la mise en œuvre des décisions, objets de la présente résolution, les BSA DAHLIA seront assimilés à des actions.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour la réalisation de cette opération, notamment pour :

- constater l'absence ou l'existence d'opposition,
- recevoir les demandes d'achat des actionnaires et de la société DAHLIA A SICAR, et ajuster, le cas échéant, les demandes d'achat à l'offre de la société, dans les conditions réglementaires, arbitrer tous rompus,
- effectuer tous paiements ; procéder à toutes inscriptions dans la comptabilité-titres de la société,
- constater la réduction du capital social et procéder à la modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- accomplir toutes formalités et, généralement, faire ce qui sera nécessaire ou utile pour la bonne fin de toutes opérations réalisées en vertu de l'autorisation qui précède,
- et, à ces diverses fins, donner toutes délégations.

L'assemblée générale confère également tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes formalités requises par la loi, notamment, le dépôt de deux copies de ce procès-verbal au greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Laurent FIARD

Certifié conforme

